

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 FEVRIER 2018**

Nombre des conseillers élus : **27**  
Conseillers en fonction : **27**  
Conseillers présents : **21**

**SEANCE DU 22 FEVRIER 2018**

Sous la présidence de Monsieur PFLIEGERSDOERFFER Frédéric, Maire.

**Etaient présents** : Mme GREIGERT Catherine, M. GAUTIER Marc, M. MULLER Jean-Claude, Mme ERARD Christelle, M. WEBER Gilles, Mme FREY Marie, M. KOCH Thierry, M. ARNOLD Jean-Pierre, M. SIMLER Gérard, Mme ZUIN Pascale, Mme CUCUAT Patricia, Mme SCHWEIN Danièle, M. SEROT ALMERAS Frédéric, M. GEBHARTH Alain, Mme SCHAMBERGER Nathalie, Mme CLOUARD Christine, M. SCHAMBERGER Christian, M. JOOST Fabrice, Mme PATUR Yasemin, M. SCHUNCK Yann.

**Etaient absents excusés** : M. LATT Joseph a donné procuration à M. SCHAMBERGER Christian, Mme WEBER Fabienne a donné procuration à M. KOCH Thierry, Mme DOIMO Marie-Odile a donné procuration à M. GEBHARTH Alain, Mme SPIEGEL Virginie, M. BOSCHERO Bruno a donné procuration à M. SCHUNCK Yann, Mme MAFFEI Sandra a donné procuration à Mme CUCUAT Patricia.

==--==

**ORDRE DU JOUR**

- Présentation des travaux d'économie d'énergie réalisés par la CCRM sur l'éclairage public à Marckolsheim,
- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2018,
- Débat d'orientations budgétaires 2018,

- Restructuration d'un bâtiment route du Rhin – résiliation du marché de maîtrise d'œuvre,
- Maison des Œuvres : attribution d'une subvention d'équipement,
- MJC – Nouvelles activités complémentaires – bilan de l'exercice 2016/2017,
- Modification des statuts de la CCRM : restitution aux communes de la compétence facultative sécurité-incendie,
- CCRM – Groupement de commandes pour les travaux d'entretien voirie 2018 : signature d'une convention,
- Attribution d'un nom de rue au lieu-dit « Kohlgaerten »,
- Signature d'une convention « Vigifoncier » avec la SAFER GRAND EST,
- Avis sur le PLU de Mackenheim,
- Divers et communications.

==--==

Le Maire salue les personnes présentes et recense les procurations.

Un point est retiré de l'ordre du jour avec l'accord des élus : Avis sur le PLU de Mackenheim.

Avant d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour, M. Eric CARABIN, Directeur du Pôle Aménagement du Territoire et de l'Espace Public de la CCRM, présente le dispositif engagé par la communauté de communes en vue de réaliser des économies d'énergie sur l'éclairage public.

Deux expériences seront prochainement réalisées à Marckosheim. La démarche a consisté à mesurer le niveau de l'éclairage actuel, établir un diagnostic du matériel et étudier plusieurs solutions pour maintenir le niveau de service tout en diminuant le coût de fonctionnement.

Sur l'axe principal, les rues du Maréchal Foch et Clemanceau sont équipées de 99 luminaires en 100 watts sodium. La solution retenue est d'enlever les doubles crosses et de poser des lampes led (70 w) + ballasts. L'opération est facile à mettre en œuvre et permet de conserver l'ambiance lumineuse actuelle. Le coût des consommations annuelles d'énergie de 8 108 euros devrait être réduit de 40 % avec un amortissement sur un an des investissements de 3 350 euros.

La rue de Franche Comté est équipée de 8 luminaires type « boules » avec des lampes 100 w sodium et des mâts en acier galvanisé en mauvais état. La solution retenue consiste à changer les luminaires par des luminaires Led (51 w), remplacer les mâts afin d'augmenter la hauteur (5 mètres) et enfin améliorer l'uniformité tout en pérennisant le matériel. La puissance de la luminosité sera également abaissée de 50% de 22 H à 6 H. Le coût des consommations annuelles d'énergie de 655 euros devrait être réduit de 72 % avec un amortissement sur 4.5 ans des investissements d'un montant 2 159 euros.

Ce type d'opérations sera également réalisé dans d'autres communes.

Le Maire rappelle que l'éclairage public relève de la communauté de communes, qui supporte les charges financières en fonctionnement et investissement relevant de cette compétence. Depuis la fusion, les trois techniciens interviennent dans 17 communes pour réparer les lampadaires. Afin de réduire les délais d'intervention et dans le cadre de la mutualisation des services, un électricien de la ville sera mis à disposition de la CCRM lors des interventions à Marckolsheim.

==--==

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Thierry KOCH est nommé secrétaire de séance.

==--==

#### **DELIBERATION : 2018-01**

### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2017**

*Le Conseil municipal, après délibération,*

- **adopte** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2017 dans la forme et rédaction proposées et procède à sa signature.

Adopté à l'unanimité : 26 voix pour.

==--==

#### **DELIBERATION : 2018-02**

**Objet : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018**

**Rapporteurs** : M. le Maire & M. Thierry KOCH

### **LE CADRE REGLEMENTAIRE**

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L 2312-1 est mis en ligne sur le site internet de la commune, après l'adoption par le conseil municipal de la délibération à laquelle il se rapporte.

~~~~~

## **LE CONTEXTE ECONOMIQUE**

### **La croissance française solide en 2017 (1,8 %)**

Après trois années de croissance modérée (1,0% en 2014 et 2015 et 1,1% en 2016), l'activité française accélère en 2017 pour atteindre 1,8%, le taux de croissance annuelle le plus élevé depuis 2011. Comme en 2016, la demande intérieure continue à soutenir la croissance, mais avec une composition différente : un investissement des entreprises et des ménages plus dynamiques, et une consommation des ménages plus modérée. Les exportations rebondissent, dans le sillage de la demande mondiale adressée à la France (après un impact négatif, important mais temporaire, d'événements exceptionnels en 2016 et début 2017); la contribution nette du commerce extérieur reste cependant négative en moyenne annuelle, mais elle est neutre en variation trimestrielle depuis le deuxième trimestre. Enfin, les enquêtes de conjoncture les plus récentes indiquent en cette fin d'année un élan significatif, mais aussi la montée des contraintes de l'offre.

### **En 2018-2020, la progression de l'activité se maintiendrait sur un rythme proche, nettement supérieur à la croissance potentielle**

La croissance se stabiliserait sur un rythme de l'ordre de 1,6%-1,8% par an sur 2018-2020. Ce rythme de croissance resterait bien supérieur à celui de la croissance potentielle, estimée autour de 1,3 % sur les années de projection. En conséquence, l'écart de production serait refermé en 2019 et la possibilité de maintenir un rythme de croissance élevé en 2020 dépendrait également de l'évolution de la croissance potentielle.

Cette projection a été finalisée le 30 novembre 2017 dans le cadre des exercices de projection coordonnés de l'Eurosysteme. Elle repose donc sur des hypothèses techniques arrêtées le 22 novembre et les comptes nationaux trimestriels Insee du 29 novembre. Elle incorpore également les mesures annoncées en lois de finances. Au-delà, sur 2019 et 2020, les effets des réformes récemment entreprises et les orientations de politique économique des prochaines années auront aussi un impact sur le rythme de croissance.

## **Les facteurs de cette croissance se rééquilibreraient**

Sur la période 2018-2020, les exportations gagneraient nettement en vigueur, en particulier en 2018 (+ 5,9 %). La demande mondiale adressée à la France croîtrait en effet à un rythme soutenu. En outre, le rattrapage des performances décevantes observées jusqu'au début 2017 contribuerait à un redressement des parts de marché en 2018, malgré les effets défavorables, avec un délai, de l'appréciation du change qui a eu lieu cet été. Les importations restent toujours dynamiques, la contribution du commerce extérieur serait légèrement positive.

L'investissement des entreprises continuerait à être soutenu par la progression de l'activité économique ainsi que le bas niveau des taux d'intérêt et croîtrait toujours nettement plus vite que le PIB. Il ne conserverait toutefois pas le rythme de progression élevé de 2016 et 2017, qui a porté le taux d'investissement des entreprises à un niveau supérieur au précédent pic de 2008, mais qui s'est aussi accompagné d'un besoin de financement et d'un taux d'endettement élevés.

La consommation des ménages resterait robuste avec des gains de pouvoir d'achat favorisés par l'accélération des revenus salariaux, alors que le chômage continuerait à baisser. Les mesures fiscales prévues en lois de finances soutiendraient également le revenu des ménages à partir de la fin 2018. Une partie de ces gains contribuerait à la remontée du taux d'épargne, vers 15,2% fin 2020, un niveau proche de sa moyenne sur longue période.

L'investissement des ménages a, lui, été exceptionnellement dynamique en 2017 (+ 5,1 %). Il ralentirait nettement en 2018-2020, pour s'établir alors sur un rythme proche de celui du revenu des ménages, plus soutenable à long terme.

## **L'inflation française, après son redressement en 2017, progresserait peu en 2018- 2019, mais augmenterait de nouveau nettement en 2020, vers 1,7 % en fin d'année.**

L'inflation, mesurée avec l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), resterait en 2018 (1,4%) et 2019 (1,2%) sur un rythme proche de celui de 2017 (1,2 %), le regain de 2018 étant essentiellement lié aux mesures fiscales sur le tabac et l'énergie. L'inflation augmenterait plus nettement en 2020, à 1,6 % en moyenne annuelle. L'inflation hors énergie et alimentaire se redresserait progressivement (0,8% en 2018, 0,9% en 2019, 1,2% en 2020, après 0,6% en 2017), en lien avec la baisse du taux de chômage, mais aussi l'impact de différents facteurs spécifiques.

L'inflation des produits manufacturés resterait en effet contenue jusqu'en 2019, en raison des effets de l'appréciation récente du change. L'inflation des services resterait aussi freinée par la progression modérée du coût du travail (nécessaire à l'amélioration de la compétitivité française), accentuée par la bascule du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en baisses de cotisations sociales employeurs en 2019. Enfin, le profil de l'inflation serait affecté par différentes mesures prévues en lois de finances : la baisse des loyers dans le secteur HLM réduirait chaque année l'inflation des services ; en revanche, les hausses sur trois années de la fiscalité sur le tabac et le renforcement de la fiscalité énergétique accentueraient la progression de l'inflation d'ensemble. En 2020, avec des délais, la croissance et la baisse du chômage soutiendraient plus nettement l'inflation.

### **Un déficit public juste inférieur à 3% du PIB en 2017 et 2018, nécessitant un pilotage renforcé des dépenses**

La projection intègre les mesures du projet de loi de finances (PLF) 2018 et des projets de lois de finances rectificatives des 2 et 15 novembre 2017. Le déficit des administrations publiques se réduirait, dans ce cadre, de 3,4 % du PIB en 2016 à 2,9% en 2017, principalement grâce à l'environnement macroéconomique porteur, puis se stabiliserait en 2018 à ce niveau, sous la limite de Maastricht. Un suivi permanent et une capacité de réaction à toute indication de dégradation des finances publiques sont donc cruciaux.

En 2018, le ratio des prélèvements obligatoires diminuerait de 0,3 point de pourcentage à 44,3% du PIB, après 44,6% en 2017(hors effet temporaire lié au remboursement de la taxe sur les dividendes). Les nouveaux allègements prévus, portant notamment sur la fiscalité des ménages, auraient ensuite un effet plus marqué en 2019 et 2020. Les dépenses publiques primaires (hors crédit d'impôts et déflatées par l'IPC hors tabac) continueraient de croître en volume de 1,0% en 2018, après 1,1% en 2017. Les économies en dépenses prévues dans les projets de lois de finances pour 2018 limiteraient en effet la progression des dépenses en 2018, mais pas suffisamment pour empêcher une dégradation du solde structurel dans un contexte de baisse des prélèvements obligatoires. Le solde structurel primaire resterait ainsi globalement stable en 2017, mais se dégraderait sensiblement de 0,4 point de PIB en 2018. Le ratio dette/PIB continuerait d'augmenter jusqu'en 2019 et se stabiliserait seulement en 2020.

## LES IMPACTS DE LA LOI DE FINANCES 2018 SUR LES COLLECTIVITES LOCALES

### 1 - LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT(DGF)

La DGF ne connaît pas de baisse en 2018 et son montant est stabilisé au niveau atteint en 2017 après 4 années successives de diminution.

Rappel de l'effort demandé aux collectivités depuis 2014:

|                      | 2014     | 2015     | 2016     | 2017     |
|----------------------|----------|----------|----------|----------|
| <b>Bloc communal</b> | 840 M€   | 2 071 M€ | 2 071 M€ | 1 035 M€ |
| <b>Département</b>   | 476 M€   | 1 148 M€ | 1 148 M€ | 1 148 M€ |
| <b>Région</b>        | 184 M€   | 451 M€   | 451 M€   | 451 M€   |
| <b>Total</b>         | 1 500 M€ | 3 670 M€ | 3 670 M€ | 2 634 M€ |

Enfin du fait des baisses successives imputées sur la DGF, le nombre de communes ayant une DGF négative augmente chaque année :

- 2014 : 1 commune
- 2015 : 59 communes
- 2016 : 168 communes
- 2017 : 439 communes

Si le montant de la dotation est insuffisant pour supporter le montant de la contribution celui-ci est prélevé sur les allocations compensatrices et ensuite sur les recettes fiscales.

**L'arrêt des baisses ne signifie pas que chaque collectivité percevra en 2018 le même montant de dotation qu'en 2017.**

Un écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant dépasse 75 % de la moyenne nationale.

Cet écrêtement est plafonné à **1% des recettes réelles de fonctionnement N-2.**

### 2- LE FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Créé en 2012, ce fond qui prélève une partie des ressources des intercommunalités et communes pour la reverser aux intercommunalités et communes moins favorisées est **maintenu** au niveau de 2016 soit 1 milliard d'euros en 2018.

L'effet ne sera toutefois pas neutre pour la commune, la nouvelle carte intercommunale aura à nouveau un impact significatif sur le montant du prélèvement 2018.

### **3 – LA DOTATION DE COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (DCRTP)**

La DCRTP est désormais incluse dans les variables d'ajustement et entre dans l'enveloppe normée.

La répartition de la **minoration 2018 se fera en fonction des recettes réelles de fonctionnement.**

### **4 – LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL(DSIL)**

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) instituée en faveur des communes et des EPCI est pérennisée et désormais inscrite au CGCT. Son montant total devrait s'établir à 615M€ (1.2 Md€ en 2017).

L'unique enveloppe de la DSIL financera, au même titre que les années précédentes, les grandes priorités d'investissement :

- la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
- la mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

A partir de 2018, sont ajoutés les projets concernant les « bâtiments scolaires » afin de permettre aux communes situées en REP+ (réseau d'éducation super-prioritaires) de financer les investissements nécessaires au dédoublement des classes de CP et de CE1.

### **5 - LES ALLOCATIONS COMPENSATRICES**

Elles devraient être maintenues au niveau de l'année 2017.

### **6 – MISE EN PLACE DU DEGREVEMENT DE LA TAXE D'HABITATION**

Un nouveau dégrèvement est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il vise à dégrever en 2020 environ 80% des contribuables soumis actuellement à la taxe d'habitation au titre de la résidence principale. Les autres contribuables (20%) continueront à s'acquitter de leur cotisation.

La prise en charge de l'Etat correspondra à la réduction de la cotisation des contribuables de 30% en 2018, puis 65 % en 2019 et 100 % à compter de 2020.

Ce nouveau dégrèvement est soumis à conditions de ressources.



## **7 - L'ÉVOLUTION DES VALEURS LOCATIVES**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la revalorisation périodique forfaitaire des valeurs locatives est désormais liée au dernier taux d'inflation annuelle totale constaté (taux du mois de novembre), au lieu du taux de l'inflation prévisionnelle.

Ainsi en 2018, la revalorisation des valeurs locatives cadastrales est de **1.24 %**, compte tenu de l'inflation constatée (de novembre 2016 à novembre 2017).

La revalorisation sera prise en compte automatiquement pour le calcul du dégrèvement de la taxe d'habitation.

## **8 – CONTRAT AVEC L'ÉTAT**

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 pose le principe d'une contractualisation entre l'Etat et les 322 plus grandes collectivités.

L'objectif est de limiter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à une croissance annuelle de 1.2 %, modulée à la hausse ou à la baisse selon la variation de la population et des dépenses de fonctionnement constatée entre 2014 et 2016, et selon le revenu moyen par habitant.

Il s'agit d'un indicatif qui permet à chaque commune de comparer son budget à l'objectif global d'évolution de la dépense locale.

## **LE CONTEXTE LOCAL**

La capacité d'autofinancement brute représente l'excédent de la section de fonctionnement c'est-à-dire la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement.

### **Rappel :**

La section de fonctionnement se décompose comme suit :

- les recettes comprennent les produits des services (recettes perçues sur les usagers : ventes de bois, redevances d'occupation du domaine public, ...), les recettes fiscales, la dotation globale de fonctionnement, les compensations et dotations versées par l'Etat, les autres produits de gestion courante (revenus des immeubles, locations, ...), les produits exceptionnels (remboursement des sinistres, ...) et les remboursements sur rémunérations (maladie, ...).
- les dépenses de fonctionnement concernent des charges n'affectant pas le patrimoine communal : les frais de gestion (achats de fournitures : fluides, fournitures, ...) l'entretien des bâtiments communaux et des biens mobiliers, les dépenses liées aux actions municipales (bulletin, ...), les charges de personnel, les autres charges de gestion courante (contributions

versées à différentes structures, subventions aux associations) frais financiers (intérêts des prêts), charges exceptionnelles (notamment les subventions à caractère exceptionnel).

La capacité nette d'autofinancement est égale à l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement diminuée du remboursement du capital de la dette. Le solde ainsi disponible permet de financer de nouvelles dépenses d'équipements.

La capacité nette d'autofinancement de la commune pour l'année 2017 s'élève à 1 707 480 euros.

Après prise en compte des recettes et dépenses d'investissement ainsi que des restes à réaliser, le résultat global reporté sur l'exercice 2018 s'élève à 4 397 000 euros.

Ce montant prend en compte l'emprunt de 1 500 000 euros contracté en 2017 et affecté à l'opération de l'école et du quartier Mozart.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la capacité d'autofinancement depuis l'année 2013.

#### **La capacité d'autofinancement :**

| <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>           | <b>2013</b>      | <b>2014</b>      | <b>2015</b>      | <b>2016</b>      | <b>2017</b>      |
|---------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Intitulé                                    | <b>5 101 484</b> | <b>5 130 840</b> | <b>5 338 601</b> | <b>5 650 703</b> | <b>5 626 072</b> |
| Rembt rémunération                          | 44 811           | 76 800           | 75 416           | 90 681           | 40 486           |
| Produits des services                       | 137 427          | 131 552          | 99 530           | 139 155          | 111 089          |
| Impôts & Taxes                              | 3 676 804        | 3 689 713        | 4 045 500        | 4 406 074        | 4 466 956        |
| Dotations & Participations                  | 1 094 515        | 1 064 732        | 958 740          | 854 843          | 761 718          |
| Gestion courante                            | 127 936          | 149 614          | 146 010          | 151 019          | 150 394          |
| Produits financiers                         | 4 200            | 675              | 0                | 0                | 0                |
| Produits exceptionnels                      | 15 791           | 17 754           | 13 405           | 8 931            | 95 429           |
| <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>           | <b>2013</b>      | <b>2014</b>      | <b>2015</b>      | <b>2016</b>      | <b>2017</b>      |
| Intitulé                                    | <b>3 101 059</b> | <b>3 329 057</b> | <b>3 421 607</b> | <b>3 542 894</b> | <b>3 668 592</b> |
| Charges à caractère général                 | 1 060 005        | 1 062 744        | 1 062 491        | 1 111 373        | 1 124 391        |
| Charges de personnel                        | 1 516 082        | 1 614 778        | 1 630 801        | 1 662 727        | 1 703 128        |
| Charges de gestion courante                 | 465 229          | 501 937          | 551 735          | 540 946          | 571 012          |
| Charges financières                         | 0                | 61 636           | 55 261           | 48 800           | 42 810           |
| Charges exceptionnelles                     | 6 400            | 2 378            | 4 289            | 2 574            | 6 675            |
| PFIC                                        | 53 344           | 85 584           | 117 030          | 176 475          | 220 576          |
| <b>CAF BRUTE</b>                            | <b>2 000 425</b> | <b>1 801 783</b> | <b>1 916 994</b> | <b>2 107 809</b> | <b>1 957 480</b> |
| <b>Remboursement du capital de la dette</b> |                  | <b>250 000</b>   | <b>250 000</b>   | <b>250 000</b>   | <b>250 000</b>   |
| <b>CAF NETTE</b>                            | <b>2 000 425</b> | <b>1 551 783</b> | <b>1 666 994</b> | <b>1 857 809</b> | <b>1 707 480</b> |

- **La capacité brute d'autofinancement (CAF) est en diminution de 7.1 % en 2017 par rapport à l'année 2016.**

La capacité brute d'autofinancement 2017 (ou excédent de fonctionnement) représente 34.8 % des ressources réelles de fonctionnement **soit 460 euros/habitant.**

*A titre de comparaison* : moyenne nationale de la strate (Communes de 3 500 à 5 000 habitants appartenant à un groupement à fiscalité propre) : **205 euros/habitant en 2016**  
Moyenne Départementale : 239 €/Hab. – Moyenne Régionale : 196 €/Hab.

- **La capacité nette d'autofinancement est en diminution de 8.10 % en 2017 par rapport à l'année 2016.**

La capacité nette d'autofinancement 2017 s'élève à 401 euros/habitant, en 2016 elle s'élevait à 436 euros/habitant.

*A titre de comparaison* : moyenne nationale de la strate (Communes de 3 500 à 5 000 habitants appartenant à un groupement à fiscalité propre) : **125 euros/habitant en 2016**  
Moyenne Départementale : 177 €/Hab. – Moyenne Régionale : 130 €/Hab.

~~~~~

## **LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 : FONCTIONNEMENT**

La CAF brute prévisionnelle pour l'année 2018 s'élèverait à 1 560 000 euros :

⇒ Montant stable par rapport à la CAF prévisionnelle 2017,

L'explication de cette tendance figure ci-après.

### **Les dépenses :**

**Les charges à caractère général devraient augmenter de 10 % par rapport aux dépenses constatées en 2017 et rester stable par rapport au budget 2017 :**

Les dépenses de fonctionnement proposées en 2018 seront en augmentation mais devront toujours être maîtrisées. Elles devront permettre d'assurer le maintien d'un service public de qualité, la prise en charge des nouveaux services, l'entretien courant des espaces et bâtiments publics, les contraintes réglementaires et les travaux de gros entretien sur les bâtiments et équipements communaux.

Il est rappelé que la commune entretient un patrimoine bâti de 35 000 m<sup>2</sup> dont 3 000 m<sup>2</sup> pour le gymnase et 2 305 m<sup>2</sup> pour La Bouilloire.

**Les charges de personnel devraient progresser de 3.9 % par rapport aux dépenses constatées en 2017 et également rester stable par rapport au budget 2017 :**

Le budget relatif aux dépenses de personnel se basera sur plusieurs indicateurs :

- Le glissement vieillesse technicité,
- La hausse des taux de cotisations sociales,
- la situation des agents absents pour maladie, maternité,
- l'accueil de jeunes en emploi saisonnier,

- le recrutement éventuel d'un agent de maîtrise ou technicien.
- la loi de finances reportée à 2019 le dispositif « Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations des fonctionnaires » (PPCR)

**Les atténuations de produits devraient progresser de 25 % par rapport au montant constaté en 2017 :**

Ce chapitre enregistre le prélèvement au titre du FPIC. Bien que son niveau soit maintenu à celui de 2016, le prélèvement 2018 sera impacté par le nouveau paysage intercommunal. Il est provisionné une augmentation de la contribution de 25%.

Année	FPIC	Montant cumulé
<b>2012</b>	26 297 €	26 297 €
<b>2013</b>	53 344 €	79 641 €
<b>2014</b>	84 272 €	163 913 €
<b>2015</b>	117 030 €	280 943 €
<b>2016</b>	176 475 €	457 418 €
<b>2017</b>	220 576 €	677 994 €
<b>2018</b>	275 720 €	953 714 €

**Les autres charges de gestion courante devraient évoluer de 11.6 % par rapport aux dépenses constatées en 2017 et en augmentation de 2% rapport au budget 2017 :**

Ce chapitre est impacté jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018 par la réforme des rythmes scolaires et l'organisation des nouvelles activités complémentaires assurée par la MJC.

Année	NAC
<b>2014</b>	30 000 €
<b>2015</b>	86 400 €
<b>2016</b>	73 402 €
<b>2017</b>	69 307 €
<b>2018</b>	67 000 €

Le niveau de subvention aux associations est maintenu.

Une enveloppe de 10 000 euros est à nouveau budgétée pour l'aide communale apportée aux travaux réalisés sur les bâtiments protégés au titre des monuments historiques ou ayant fait l'objet de prescriptions par l'architecte des bâtiments de France. Egalement 15 000 euros pour les aides au ravalement de façades.

**Les charges financières augmentent de 14.3 % :**

Elles comprennent les intérêts de deux emprunts :

Le premier souscrit en 2013 pour l'opération du complexe sportif et le second en 2017 pour la construction de la nouvelle école maternelle.

### **Les recettes :**

A ce stade du cycle budgétaire les recettes fiscales sont calculées à partir des bases réelles d'imposition 2017 et de la revalorisation des valeurs locatives de 1,24%.

Elles prennent également en compte au titre de la contribution foncière des entreprises (CFE) le dynamisme des bases fiscales de la CFE (prévision de la DGFIP – 4<sup>ème</sup> TR 2017).

Les allocations compensatrices versées par l'Etat devraient être stables soit un montant estimé à 43 000 euros.

Le montant du FNGIR reste stable 861 784 euros.

Il est estimé une diminution du montant de la DCRTP de 56 000 euros. Le montant initial arrêté en 2012 est de 453 134 euros.

La CVAE devrait diminuer de 34 753 euros soit – 9.8 % par rapport à l'année 2017(montant prévisionnel communiqué par la direction des finances publiques fin 2017).

La DGF devrait diminuer de 56 000 euros soit – 29 % par rapport à l'année 2017 au titre de l'écrêtement (soit 1% des recettes réelles de fonctionnement 2016).

Année	Montant DGF	Variation n/n-1 (%)	Variation n/n-1 (valeur)	Variation cumulée	Variation cumulée
<b>2011</b>	564 348 €				
<b>2012</b>	560 375 €	- 0.7%	- 3 973 €		
<b>2013</b>	554 018 €	- 1.1%	- 6 357 €	- 1.8%	- 10 330 €
<b>2014</b>	510 636 €	- 7.8%	- 43 382 €	- 9.5%	- 53 712 €
<b>2015</b>	400 621 €	- 21.5%	- 110 015 €	- 29.0%	- 163 727 €
<b>2016</b>	294 864 €	- 26.4%	- 105 757 €	- 48.0%	- 269 484 €
<b>2017</b>	193 191 €	- 34.5%	- 101 673 €	- 65.8%	- 371 157 €
<b>2018</b>	137 000 €	- 29.1%	- 56 000 €	- 75.7%	- 427 157 €

Les produits des services diminuent suite à la fin de la mise à disposition d'agents au SDIS dans le cadre de la départementalisation et à la CCRM au titre du PAIM.

Les produits de gestion courante » (revenus des immeubles) restent stables.

## Evolution prévisionnelle de la capacité brute d'autofinancement

En K€

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>PREV. 2018</b>	<b>PREV. 2019</b>	<b>PREV. 2020</b>	<b>PREV. 2021</b>
<b><u>RECETTES REELLES</u></b>				
Produits des services	93	93	93	93
Impôts et taxes	4 443	4 532	4 623	4 715
Dotations	630	500	391	282
Produits de gestion	151	151	151	151
Rembts/rémunérations	30	30	30	30
Produits financiers	11	0	0	0
Produits exceptionnels	190	10	10	10
<b>TOTAL</b>	<b>5 548</b>	<b>5 316</b>	<b>5 298</b>	<b>5 281</b>
<b><u>DEPENSES REELLES</u></b>				
	-	-	-	-
Charges à caractère général	1 253	1 268	1 293	1 319
Charges de personnel	1 770	1 823	1 878	1 934
Atténuation de produits	276	345	431	539
Autres charges	570	617	635	652
Réforme rythmes scolaires	67			
Charges financières	49	41	33	25
Charges exceptionnelles	6	6	6	6
<b>TOTAL</b>	<b>3 991</b>	<b>4 100</b>	<b>4 276</b>	<b>4 476</b>
<b>CAF BRUTE</b>	<b>1 557</b>	<b>1 216</b>	<b>1 022</b>	<b>805</b>

### **LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT 2018 ET PLURIANNUELLES**

L'épargne nette disponible après remboursement du capital de la dette sera affectée en priorité à :

- ⇒ **des projets récurrents** : un budget de 500 K€ annuel
- les travaux de gros entretien sur le patrimoine communal,

- l'acquisition de matériels et équipements utiles au bon fonctionnement des services municipaux,
- l'urbanisme (modification des documents d'urbanisme, acquisition foncière),
- les travaux d'aménagement urbain,

⇒ **des projets actés avec une réalisation dans un délai de 2 ans :**

- la construction d'une nouvelle école maternelle rue de l'Hôtel de Ville,
- l'extension du marché couvert dans le cadre de la construction d'une résidence seniors,
- la revalorisation des espaces bâtis du quartier rue de la Chapelle (ancienne cité Douanière),

Colonne1	2018	2019	2020	2021
Secteur Mozart	1 910	3 030		
Quartier rue de la Chapelle	500			
Marché couvert		370		
Accesibilité	92	78	102	113
Voirie	132	60	300	385
<b>TOTAL</b>	<b>2 634</b>	<b>3 538</b>	<b>402</b>	<b>498</b>
<i>montants en K€</i>				

Le Maire relève le volume conséquent des investissements.

~~~~~

## L'ETAT DE LA DETTE

L'encours de la dette communale est constitué comme suit :

- Un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace en 2013 pour le financement des travaux du complexe sportif.
  - ⇒ Capital emprunté : 2 500 000 euros,
  - ⇒ Durée de remboursement : 10 ans
  - ⇒ Taux d'intérêt fixe : 2,56 %
  - ⇒ Amortissement à capital constant, échéance trimestrielle
  - ⇒ Capital restant dû au 31 décembre 2017 : 1 500 000 euros
  - ⇒ Capital remboursé annuellement : 250 000 euros
- Un emprunt contracté auprès de la Caisse de Crédit Mutuel Région Marckolsheim en 2017 pour le financement de la construction d'une nouvelle école maternelle.

- ⇒ Capital emprunté : 1 500 000 euros,
- ⇒ Durée de remboursement : 10 ans
- ⇒ Taux d'intérêt fixe : 0.90 %
- ⇒ Amortissement à capital constant, échéance trimestrielle
- ⇒ Capital restant dû au 31 décembre 2017 : 1 500 000 euros
- ⇒ Capital remboursé annuellement : 162 162 euros

### **Situation de la dette communale (population – DGF 2017 : 4 254 habitants) :**

- **Au 1<sup>er</sup> janvier 2018** : 3 000 000 euros ( 705 euros/habitant)
- **Au 31 décembre 2018** : 2 587 838 euros ( 608 euros/habitant)

### **Moyenne par habitant des communes de 3 500 à 4 999 habitants au 31/12/2016 :**

*Communes appartenant à un groupement à fiscalité propre*

- Département : 648 euros
- Région : 659 euros
- National : 917 euros
- Marckolsheim : 413 euros

### **Capacité de désendettement :**

Si la commune affectait la totalité de sa capacité brute d'autofinancement 2017 (1 957 480 euros) au remboursement intégral de sa dette (3 000 000 euros), son désendettement serait atteint après 1.53 année.

*A titre de comparaison* : moyenne de la strate (Communes de 3 500 à 5 000 habitants appartenant à un groupement à fiscalité propre) : le ratio de désendettement au 31/12/2016 est de 4,35.

Moyenne Départementale : 2,70 – Moyenne Régionale : 3,34.

~~~~~

### **BUDGET – ANNEXE : QUARTIER SCHLETTSTADTERFELD**

La commune est désormais propriétaire d'une surface de 1 276 ares sur le périmètre du nouveau quartier.

Les dépenses engagées à ce jour par la commune pour cette opération s'élèvent 3 M€.

L'encours de la dette du budget annexe est constitué d'un emprunt renégocié en 2015 auprès de la Caisse de Crédit Mutuel Région Marckolsheim pour le financement des acquisitions foncières.



- ⇒ Capital emprunté : 1 900 000 euros,
- ⇒ Durée : 4 ans
- ⇒ Taux d'intérêt fixe : 1,05 %
- ⇒ Remboursement du capital : Par affectation au produit de cession du foncier et au plus tard à l'échéance finale du crédit le 30 septembre 2019.

La mission d'assistance confiée à l'ADAUHR se poursuit en 2018.

**Il est prévu en 2018:**

### **LES DEPENSES**

- les deux diagnostics archéologiques anticipés réalisés en 2016 et 2017 : 26 800 euros ;
  - les frais liés à l'enquête publique relative à l'évaluation environnementale du projet d'aménagement : 5 000 euros
  - le renforcement de la puissance du raccordement électrique : 10 200 euros ;
  - l'intervention d'un géomètre : 600 euros
  - les charges financières : 19 950 euros ;
- Les dépenses 2018 seront financées par le biais d'une avance remboursable du budget principal.

### **LES RECETTES**

- La signature d'un acte de vente avec l'aménageur FHA interviendra début 2018. Il portera sur environ 4 ha (2800 €/are soit 1.12M €). Cette vente permettra un remboursement partiel anticipé de l'emprunt.
- Les travaux de viabilisation devraient débuter début du second semestre 2018.

~~~~~

Le Maire précise que le budget 2018 sera équilibré sans actionner le levier fiscal, sans recours à l'emprunt mais avec des arbitrages dans le programme d'investissements.

***Le Conseil municipal, après débat,***

- ***prend*** acte des orientations générales du budget 2018.

Adopté à l'unanimité : 26 voix pour.

==

**RESTRUCTURATION BATIMENT RTE DU RHIN : RESILIATION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

**Rapporteur** : M. le Maire

Le conseil municipal a validé par délibération du 08 décembre 2016 l'opération de restructuration du bâtiment (ancien Bricomarché) en vue d'y accueillir les services techniques. L'enveloppe budgétaire votée pour ces travaux s'élève à 780 000 euros HT (hors études et prestations annexes).

Après mise en concurrence le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'équipe de maîtrise d'œuvre Etienne Morand MEYER / Gilles JELTSCH/SBE.

L'estimation financière du programme, hors option, présentée au stade de l'Avant-Projet Sommaire s'élève à 1 065 520 euros HT dont 155 450 euros pour la réalisation de mezzanines.

Le bureau d'études SBE a également constaté que la structure métallique devait être renforcée pour résister aux intempéries, le coût est estimé à 50 000 euros HT.

Enfin l'option relative à l'installation de photovoltaïque sur la toiture existante est estimée à 116 600 euros HT.

**Considérant** les contraintes financières et techniques liées à cette opération,

**Le Conseil municipal, après délibération,**

- **renonce** à la réalisation de l'opération de restructuration du bâtiment route du Rhin en atelier technique ;
- **résilie** le marché de maîtrise d'œuvre signé avec l'équipe de maîtrise d'œuvre Etienne Morand MEYER / Gilles JELTSCH/SBE ;
- **verse** l'indemnité prévue à l'article 13 du CCAP, soit un montant de 4 462 euros TTC ;

Adopté à l'unanimité : 26 voix pour.

==--==

**DELIBERATION : 2018-04**

**MAISON DES ŒUVRES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT**

**Rapporteur** : M. le Maire

Des dommages électriques ont été constatés sur le bâtiment de la Maison des Œuvres lors du violent orage du 12 mai 2017.

La sonorisation, l'éclairage de la scène ainsi que le compresseur de la pompe à chaleur ont été remplacés pour un prix total de 13 678.38 euros.

Après déduction des indemnités des assurances de 5 817.62 euros, le montant restant à la charge de l'association s'élève à 7 860.76 euros.

Suite à la sollicitation de l'Association,

***Le Conseil municipal, après délibération,***

- ***apporte*** son soutien à la Maison des Œuvres ;
- ***vote*** une subvention d'équipement transférable d'un montant de 7 860.76 euros ;
- ***inscrit*** les crédits nécessaires au budget communal à l'article 204172 « Subventions d'équipement aux établissements publics locaux – bâtiments et installations » ;
- ***amortit*** cette subvention d'équipement sur une durée de 5 ans ;
- ***habilite*** le Maire à signer la convention financière avec la Maison des Œuvres.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

Jean-Pierre ARNOLD ne participe pas au vote.

==--==

**DELIBERATION : 2018-05**

**MJC : NOUVELLES ACTIVITES COMPLEMENTAIRES : SOLDE EXERCICE 2016/2017**

**Rapporteur** : Mme Marie FREY

Le conseil municipal a confié par délibération du 25 septembre 2014 l'organisation des nouvelles activités complémentaires à la Maison des Jeunes et de la Culture.

Une subvention communale de 90 000 euros a été versée pour l'année scolaire 2016/2017.

Il ressort du résultat comptable présenté par la MJC un excédent de dépenses de 7 066.20 euros justifié comme suit :

A la demande de la Commune et afin « d'intéresser et de toucher » encore plus d'enfants de primaires et maternelles, davantage d'activités ont été proposées cette année.

A chaque changement de cycle la MJC a maintenu les activités à succès mais également fait découvrir aux enfants des « inédits » comme la magie, les arts martiaux, l'athlétisme, l'informatique, les légos, le hip hop, le badminton...

Pour les nouveautés il a été fait appel à des prestataires qualifiés et payants.

Le nombre d'activités proposées a évolué de 77 à 84 et 65 inscriptions supplémentaires ont été enregistrées (maternelles et primaires).

Les bénévoles et les associations locales sont toujours sollicités et interviennent pour les différentes activités (football, pêche, pétanque, police municipale, pompiers, espaces verts, RAI). Il a été constaté que l'engagement sur un cycle ou sur plusieurs cycles pose un problème d'engagement moral pour mener les activités, et les bénévoles préfèrent intervenir ponctuellement mais pas dans des activités à contraintes horaires fortes et régulières. Les intervenants sont très à l'aise dans leur activité mais moins à l'aise face à un public de jeune enfant, cela pose aussi la question de la formation de l'intervenant.

***Le Conseil municipal, après délibération,***

- ***verse*** à la Maison des Jeunes et de la Culture une subvention de 7 066.20 euros pour l'organisation des nouvelles activités complémentaires – année scolaire 2016/2017 ;
- ***inscrit*** les crédits au budget 2018 ;
- ***prélève*** le montant de cette subvention à l'article 65742 « Subventions de fonctionnement aux associations de droit privé ».

Adopté à l'unanimité : 23 voix pour.

Patricia Cucuat et Jean-Claude Muller ne participent pas au vote.

==--==

**DELIBERATION : 2018-06**

**Objet : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM : RESTITUTION DE LA COMPETENCE FACULTATIVE SECURITE – INCENDIE AUX COMMUNES**

**Rapporteur** : M. le Maire

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) dispose, depuis ses débuts en 2012, de la compétence facultative « Conseil et assistance en matière de sécurité incendie ». Cette compétence était exercée, jusqu'à présent, grâce à l'emploi d'un agent préventionniste et d'une secrétaire administrative.

Le départ programmé de l'agent préventionniste pour le début du deuxième trimestre de l'année 2018 interroge sur la pérennité de cette prérogative. Un débat a été organisé, sur cette question, lors de la commission « Finances, Budget, Administration Générale et Mutualisation des services » en juin dernier.

Par délibération en date du 24 janvier 2018, le Conseil communautaire de la Communauté de communes a approuvé, à l'unanimité, le projet de modification des statuts consistant en la restitution de l'exercice de cette compétence facultative aux communes.

Conformément à la procédure prévue aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à émettre son avis sur cette modification statutaire.

-----

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 29 décembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim suite à la mise en œuvre de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

**Vu** la délibération en date du 24 janvier 2018 par laquelle la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a approuvé la modification des statuts par la restitution de la compétence facultative « Conseil et assistance en matière de sécurité –incendie » aux communes ;

**Considérant** que la commune de Marckolsheim est membre de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim ;

**Considérant** que, par délibération en date du 24 janvier 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la modification statutaire proposée et qu'il appartient, dès lors, à la commune de Marckolsheim d'émettre son avis sur cette modification, conformément à la procédure prévue aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT ;

***Le Conseil municipal, après délibération,***

- ***approuve*** le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim consistant en la suppression de l'exercice de la compétence « Conseil et assistance en matière de sécurité incendie » ;
- ***notifie*** la présente délibération à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

Adopté à l'unanimité : 26 voix pour.

==--==

**DELIBERATION : 2018-07**

**Objet : CCRM : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN VOIRIE 2018 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

En 2017, suite à la redéfinition de la notion de voirie d'intérêt communautaire et afin de soutenir les communes dans leur démarche d'entretien de ce patrimoine, il a été proposé de constituer un groupement de commande pour la réalisation de travaux de voirie.

Le bilan positif de la démarche, notamment les économies d'échelle réalisées, justifie le renouvellement de l'opération pour 2018. Il s'agira, comme l'année dernière, d'un accord cadre dont les prestations seront réalisées par l'émission de bons de commande.

La commune, en fonction de ses besoins et de son programme de travaux émettra ses propres bons de commande et sera responsable de l'exécution et du paiement des prestations relatives aux bons de commande.

Le projet de convention constitutive de groupement est joint à la présente délibération.

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement. Elle sera chargée d'engager la consultation selon les dispositions réglementaires en matière de commande publique, de procéder à la signature de l'accord-cadre pour le compte des membres du Groupement et de s'assurer que les engagements financiers globaux (respect minimum et maximum des commandes) sont respectés.

Les communes seront chargées d'émettre les bons de commande en fonction de leur besoin, de suivre la réalisation des chantiers et de payer les travaux réalisés pour leur propre compte.

---

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28 ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après délibération,**

- **adhère** au groupement de commandes de la CCRM pour la réalisation de travaux d'entretien de voirie – programme 2018 ;
- **approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente délibération ;
- **confie** la mission de coordonnateur du groupement à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;
- **habilite** M. Marc GAUTIER, adjoint au Maire, à signer la convention constitutive de ce groupement.

Adopté à l'unanimité : 26 voix pour.

**DELIBERATION : 2018-08**

**Objet : ATTRIBUTION D'UN NOM DE RUE AU LIEU-DIT « KOHLGAERTEN »**

**Rapporteur** : M. le Maire

L'aménagement d'un lotissement privé au lieu-dit Kohlgaerten, à l'intersection entre la rue de la Chapelle et l'impasse Kohlgaerten, engendre la création d'une nouvelle voie amenée à intégrer le domaine public de la voirie.

Cette nouvelle rue doit être nommée pour des raisons pratiques évidentes (adresse postale...).

**Vu** la proposition émise par Monsieur le maire,

**Le Conseil municipal, après délibération,**

- **nomme** la nouvelle rue créée pour desservir Le lotissement « Kohlgaerten » : rue du Général Alain de BOISSIEU.

Adopté à l'unanimité : 26 voix pour.

==--==

**DELIBERATION : 2018-09**

**Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION « VIGIFONCIER » AVEC LA SAFER GRAND EST**

**Rapporteur** : M. le Maire

Une convention de surveillance a été signée entre la Ville de Marckolsheim et la SAFER d'Alsace.

En 2017 les SAFER Alsace, Champagne et Lorraine ont fusionné, pour créer la SAFER Grand Est, et valider la composition d'un nouveau Conseil d'Administration.

Dans un objectif d'uniformiser les modalités d'intervention de la SAFER sur l'ensemble de la région Grand Est, la SAFER propose de consolider le partenariat à travers une nouvelle convention d'information qui annule et remplace la précédente.

Les missions de la SAFER en faveur de l'agriculture, de l'aménagement des territoires ruraux et de la protection des ressources naturelles, reste la priorité de cette nouvelle entité.

**Vu** la proposition de convention annexée ;

**Considérant** l'importance d'être informé des transactions effectuées sur les territoires à caractère agricole ;

***Le Conseil municipal, après délibération,***

- ***autorise*** le maire à signer la convention d'information foncière « Vigifoncier » avec la SAFER Grand Est ;
- ***prend*** en charge au budget communal le coût de l'abonnement annuel.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.  
Gérard SIMLER ne participa pas au vote

==--==

**L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Maire lève la séance à 22 heures 10.**